

## LA LIGNE DE DÉMARCATIION

D'après l'ouvrage d'Eric Alary (Editions Perrin – 2003)

« *Je sais tout ce qui a été fait ici. Cela est d'autant plus méritoire que vous étiez ici en bordure du drame... sur cette blessure constituée à travers notre pays qu'on appelle ligne de démarcation* » (Général **de Gaulle** à Moulins sur Allier le 18 avril 1959)

La ligne de démarcation a existé du 22 août 1940 au 1<sup>er</sup> mars 1943. Longue de 1.200 km, avec Moulins comme haut lieu de passage légal et clandestin, elle a rempli le rôle de limite militaire avant de devenir une quasi frontière tout en étant un objet de chantage permanent.

Plusieurs tournants conjoncturels :

- **Mi-décembre 1940** Organisation de la circulation des personnes par laissez-passer ;
- **Mai 1941** Assouplissements pour le trafic postal, le mouvement des marchandises et des fonds ;
- **11 novembre 1942** Malgré l'invasion de la zone Sud, la ligne perdue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1943

De cette limite va naître une somme de servitudes pour les riverains, comme va s'organiser une répression contre les passeurs clandestins de prisonniers de guerre évadés, d'étrangers ou de juifs.

L'étude du fonctionnement de la ligne de démarcation permet d'appréhender une partie des problèmes d'occupation de la France de 1940 à 1944 et, notamment, tous les problèmes provoqués par le compartimentage de notre territoire. (3/5<sup>ème</sup> du pays hors autorité de Vichy, 13 départements divisés).

Si cette ligne est, pour **Huntzinger**<sup>1</sup>, « *un garrot* », elle est, pour les allemands le moyen « *de serrer la gourmette si la France se cabre* », la possibilité de lutter contre l'espionnage allié mais, surtout, dans les vastes territoires de la zone occupée, la volonté d'exploiter les moyens économiques s'y trouvant et de les orienter vers le combat contre l'Angleterre. Tout en laissant, dans la zone non occupée, l'apparence de l'autorité à un gouvernement fantoche avec, contre l'espoir d'assouplissement divers, de lui faire lâcher sa flotte et l'Afrique du Nord.

Mais s'abritant derrière la volonté de **Hitler** d'asservir les territoires occupés, les allemands, dès le départ, multiplient à l'égard de Vichy les actes de mauvaise foi, fondant tous leurs actes sur la force et sur la puissance du vainqueur et les services de **Goebbels** proférant qu'il faut anéantir la France « *la non occupation totale n'étant due qu'à la mansuétude allemande et permettant de donner une apparence de légalité aux futurs traîtres* ».

### UNE LIGNE QUI SÉPARE ET QUI DIVISE !

La zone occupée couvre, dans leur intégralité, 41 départements<sup>2</sup> et divise, par son tracé, les départements de l'Ain du Jura, de la Saône et Loire, de l'Allier, du Cher, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de la Vienne, de la Charente, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et des Basses Pyrénées.

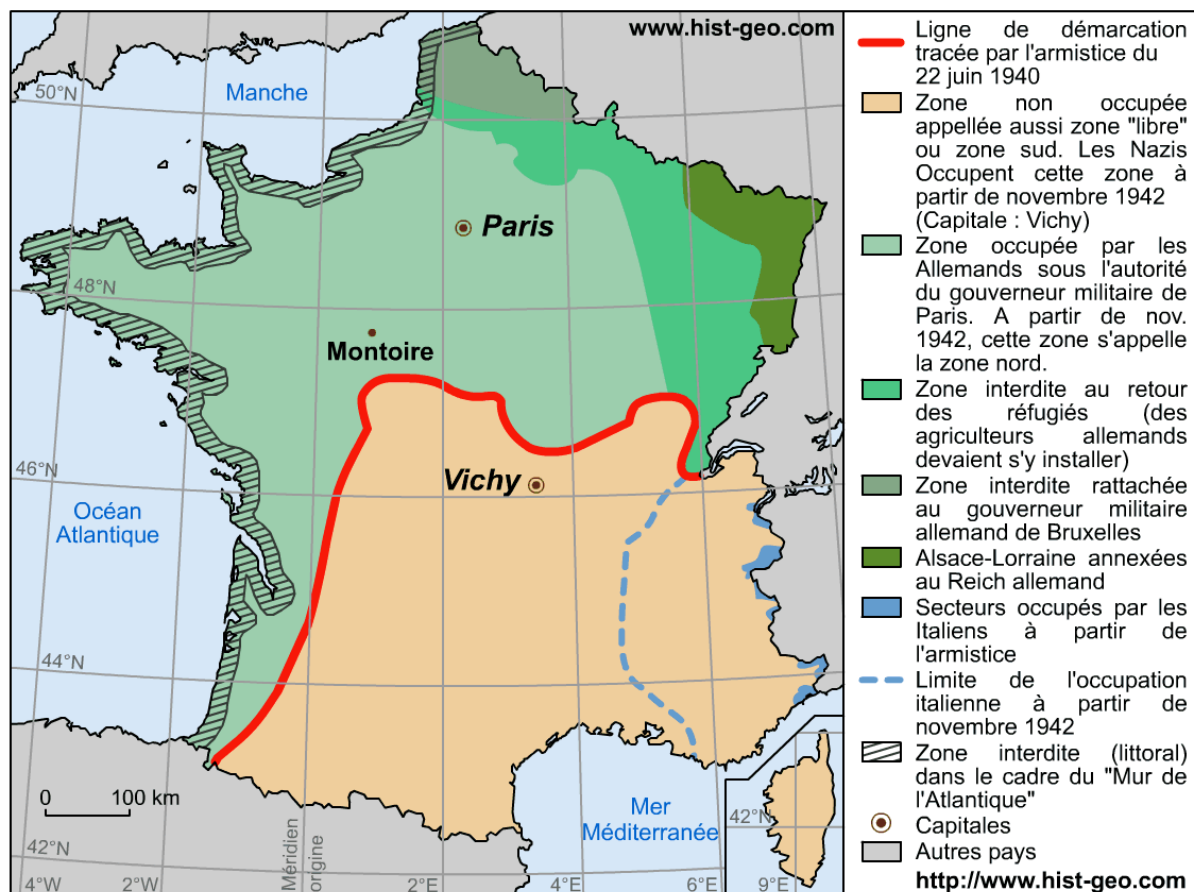
De plus, l'occupant, en zone occupée, annexe certains territoires. C'est ainsi que le Nord et le Pas de Calais sont rattachés à l'administration militaire de la Belgique sous le prétexte initial de la poursuite de la guerre avec l'Angleterre. En réalité, il s'agit de couvrir des raisons économiques et géopolitiques pour, notamment, rassembler, en un seul espace de semi-germanité, Pays Bas, Belgique et Nord de la France qui, depuis **Gottlieb Fichte**<sup>3</sup> n'est « *qu'un marché germanique* ».

---

**1 Charles Huntzinger** (1880–1941). Général français qui a conduit la Délégation française signataire de l'Armistice à Rethondes. Devient, en septembre 1940, ministre de la Guerre, Prêt à collaborer militairement avec l'Allemagne, quitte à contrecarrer les offensives des Britanniques et des forces libres dans les colonies françaises, il a signé, avec **Darlan**, le 28 mai 1941, les protocoles de Paris qui accordaient d'importants avantages aux Allemands pour aider la rébellion irakienne ou acheminer le matériel nécessaire à l'Afrika-Korps. En juillet 1941, en accord avec **Darlan**, il avait suspendu l'interdiction pour les soldats français de se battre hors du territoire national, permettant ainsi la création de la Légion des Volontaires français. Le général **Huntzinger** disparut dans un accident d'avion, le 12 novembre 1941.

**2** contre 25 en 1871 et 7 en 1914

**3 Johann Gottlieb Fichte** (1762-1814) philosophe allemand, ancien élève de Kant. Il va conceptualiser, à travers ses « discours à la nation allemande » d'une Nation fondée sur le « droit du sang » et être un des initiateurs du pangermanisme, principe consistant à réunir ensemble ceux partageant l'ethnie et la langue allemande. « *ceux qui parlent la même langue sont unis entre eux par de multiples liens invisibles ... ils se comprennent et peuvent clairement se faire comprendre ... ils forment un tout inséparable ... un tel ensemble, sauf à devenir confus et à faire régresser sa culture, ne peut se mélanger à quiconque* »



Par ailleurs, le 15 Juillet 1940, les départements du Bas Rhin, du Haut Rhin, de la Moselle deviennent zone annexée et germanisée, le district de Bade détenant l'Alsace et celui de Palatinat, la Moselle. Les préfets et sous-préfets disparaissent. Ils sont remplacés par deux gauleiters et des poteaux frontières sont posés sur l'ancienne frontière de 1871 avec l'inscription « *Douane du Reich Allemand* ».

A tout ce qui précède, il faut ajouter une zone interdite en aval du Nord/Pas de Calais et une zone réservée très en aval de la zone annexée. Ces zones interdites et réservées dites « Nord-Est », sont mises en place dès le 7 juillet 1940, « *afin de mieux contrôler le retour des réfugiés et les entrées en zone occupée* ». Ce qui permet, avec les laissez-passer, de filtrer le « *retour des fonctionnaires représentants d'un Etat vaincu dans la zone Nord-Est* ». Cette zone « Nord Est » sera supprimée en mai 1943. Il faut noter que si les zones réservées et interdites n'ont obéi à aucun schéma juridique prévu dans le droit international, elles ont été, en partie, la conséquence d'un rêve nazi de la renaissance, de la Lotharingie<sup>4</sup>, avec en fond, une revendication de germanité risquant de conduire 8 départements de la zone « Nord Est » à l'annexion pure et simple.

Enfin, à partir d'avril 1941, une dernière zone est instaurée : la zone côtière interdite qui de Dunkerque à Hendaye fait de 20 à 30 km de profondeur. En 1942, cette ligne deviendra plus difficile à traverser que la ligne de démarcation.

## UN DÉSÉQUILIBRE SOCIO-ÉCONOMIQUE FLAGRANT ET VOULU !

13,8 millions de personnes vivent en zone libre tandis qu'elles sont 19,4 millions en zone occupée, 5 millions en zones interdites et qu'il y a 2 millions alsaciens/lorrains rattachés au Reich. Quant aux 13 départements coupés par la ligne de démarcation, ils représentent 4.750.000 habitants à 65,8% ruraux.

Le déséquilibre agro-alimentaire entre les 2 zones, est important. La zone libre, c'est 75% de la production viticole, des cultures arbustives et fruitières et 2/3 des pâturages nationaux. La ligne crée un fossé agricole entraînant une frontière des prix, amplifiée par le manque de main d'œuvre (prisonniers) mais aussi de moyens (chevaux réquisitionnés en masse, pénurie d'essence pour les tracteurs, engrais rares). Ajoutons enfin que si les français sont, en général, soulagés par l'armistice, le démantèlement des propriétés ou des communes est très mal accepté<sup>5</sup>, d'autant que pour améliorer leurs menus, de nombreux vols de volailles sont commis par les soldats allemands dans les fermes des deux côtés de la ligne.

<sup>4</sup> La Lotharingie désigne le royaume de Lothaire II, arrière-petit-fils de Charlemagne. Après sa mort, il fut l'enjeu de luttes entre les royaumes de France et de Germanie, avant d'être rattaché au Saint-Empire. Cette terre est parfois désignée sous le nom de Francie médiane.

<sup>5</sup> Rapport de gendarmerie du Cher, de Gironde, du Jura, de l'Indre et Loire, de Saône et Loire...

Dans le domaine industriel, l'écart est encore plus grand. La zone occupée englobe les centres industriels importants du Nord, du Nord Est, mais aussi Bourges, Le Creusot, Montceau Les Mines, Vierzon... et rassemble 73% des travailleurs de l'industrie, 76% des mineurs, 95% des sidérurgistes et la quasi-totalité des ouvriers du textile. 80% des aciers consommés en zone non occupée viennent de la zone occupée. Enfin, ajoutons que les industriels du Sud doivent se plier aux exigences allemandes. Et si l'on prend en compte les difficultés de main d'œuvre, de liaisons téléphoniques, de courrier, de transferts bancaires, des transports arrêtés ou rares, l'on mesure les difficultés de ces industriels de zone libre. Dans les faits l'économie française est germanisée, et Vichy va être impuissant à y changer quoi que ce soit.

Car, de fait, il y a longtemps que les allemands ont la connaissance cartographique parfaite des richesses économiques de la France. La ligne de démarcation en rompant notre unité économique va profondément modifier des échanges pluriséculaires au fur et à mesure où les facilités de passage de la ligne vont être fonction de l'acceptation par Vichy d'une politique active de collaboration.

## UN CHANTAGE PERMANENT ET EFFICACE !

Le chantage va être permanent, la France étant « *intégré au grand espace économique allemand* ». Le flou des articles de l'armistice permet un total arbitraire. D'un côté, **Ribbentrop** s'efforce, pour aider sa politique de collaboration avec Vichy, de définir des objectifs économiques précis. D'un autre, **Goering**, préconise le pillage systématique. Quant à **Hitler**, il tient, politiquement, à une ligne permettant de renforcer la contribution française à la satisfaction des besoins accrus de l'économie du Reich. Tout ceci amène Vichy, qui dispose d'une autorité théorique sur tout le territoire, à être, de fait, négligé en zone occupée et à ne pas disposer comme il le voudrait des moyens de la zone libre. Résultat : toute l'économie française va être exploitée au profit du Reich sous la poigne de fer de **Richard Hemmen**<sup>6</sup> Ce dernier, théoriquement sous l'autorité de **Ribbentrop** mais, plus encore, sous celle de **Goering**, va être avec **Elmar Michel**<sup>7</sup>, l'artisan zélé du chantage à la ligne de démarcation.

L'objectif de Vichy de faire en sorte que la ligne n'ait qu'un caractère militaire ne sera jamais atteint même en proposant pour débloquer les échanges interbancaires de nommer un commissariat contrôlant les changes, en acceptant que les flux de marchandises soit sous le contrôle d'un commissaire allemand ou que les frontières soient toutes sous surveillance franco-allemande.

Et quand Vichy souhaite « *pour remettre la France au travail* », le rétablissement de l'unité française à l'intérieur de l'Europe du Reich, c'est **Huntziger** qui va faire « capoter » la proposition et provoquer le compartimentage de l'économie française.

Tout assouplissement du fonctionnement de la ligne est, désormais, enterré, **Hitler** ne prévoyant des concessions que si Vichy « *entre en guerre contre les anglais* ». Vichy s'y refuse mais accepte cependant, le 20 mai 1941, en échange d'un assouplissement de la circulation interzones des marchandises, l'installation de commissaires allemands aux devises, à la Banque de France, au commerce extérieur et, surtout, autorise les allemands à transporter des armes, via la Syrie, en direction de l'Irak, à faire atterrir leurs avions en Syrie, à ravitailler l'Afrika Korps<sup>8</sup> par Bizerte et met la base de Dakar à disposition allemande. Ces accords, de par l'opposition de **Weygand**<sup>9</sup> en Afrique du Nord, ne vont être que partiellement appliqués et l'assouplissement promis à nouveau réduit par un contrôle sévère de la douane. La libre circulation ne va entrer en vigueur qu'en mai 1942, après d'autres concessions de Vichy (augmentation des tonnages de marchandises livrées d'Afrique du Nord à l'Allemagne) et cela, quelques temps après l'entrée en guerre des Etats-Unis (décembre 1941).

La mondialisation de la guerre va transformer la ligne. De « gage », elle va devenir un « enjeu économique » permettant de faire pression sur Vichy afin qu'il accentue son engagement dans la politique de collaboration. On est, désormais, loin du projet initial allemand, établi par l'armistice, qui prévoyait de respecter les limites administratives déjà en place

---

**6 Dr Hans Richard Hemmen**, diplomate ayant rang de Ministre et spécialiste fort rompu aux problèmes économiques puisqu'il avait négocié d'innombrables traités commerciaux pour le compte du ministère des Affaires étrangères. Il va consacrer toutes ses capacités à extorquer le maximum de l'économie française.

**7 Elmar Michel** (réputé proche de **Goering**), est le chef de la division économique de l'administration militaire. Il deviendra, en mai 1941, Commissaire allemand aux devises, responsable des questions de réglementation de la circulation des devises.

**8** Troupes allemandes en Afrique dirigées par le Maréchal **Rommel**.

**9 Maxime Weygand** (1867/1965). Major général des armées alliées en 1918. Il devient chef d'Etat-major de l'Armée en 1930 et généralissime en 1931. Le 18 mai 1940, **Reynaud** l'appelle à la tête des armées. Dès le 12 juin il se prononce pour l'armistice. Ministre de la Guerre de Vichy, il s'oppose à **Laval**. Tout en refusant de se rapprocher de la France libre, il incite **Pétain** à plus de fermeté à l'égard de l'Allemagne. Après le débarquement en Afrique du Nord en 1942, il est déporté et libéré par les Américains en mai 1945. Traduit devant la Haute Cour de justice, son procès se termine par un non-lieu (1948).

en France<sup>10</sup> La guerre générale, en imposant une cohérence technique pour le Reich, va obliger le vaincu à accepter tous les besoins allemands (ex : le transit des marchandises entre Reich et Italie à travers la zone libre... va mettre de fait le contrôle interzones sous autorité allemande)

Ce qui avec le recul semble le plus lamentable, c'est que sous prétexte de gagner de l'autorité administrative sur la zone occupée, Vichy qui a, sans arrêt, abandonné des pans de responsabilités (en Afrique du nord notamment) et s'est complu de servir de paravent aux allemands pour des activités ignobles, n'a, finalement, jamais rien obtenu !

### UNE LIGNE MATÉRIALISÉE ET CONTRÔLÉE !

Dès sa naissance, la ligne de démarcation possède une partie symbolique considérable. Elle est matérialisée par des poteaux, guérites, cabanes pour salles de fouille et bureaux, herses, barrières en fil de fer barbelé et, même, des mines<sup>11</sup>



Toute cette matérialisation gêne les habitants limitrophes, en particulier les cultivateurs d'autant que, souvent, la ligne épouse, dès la fin d'une agglomération, les obstacles naturels : rivières, crêtes, plateaux la rendant plus facile à contrôler.

Un contrôle qui s'avère lourd. La troupe est progressivement épaulée par la « Police secrète de campagne » (Sipo/SD) avec des commissariats créés, en septembre 1941, à Bourges, Chalon sur Saône, Moulins sur Allier, Lons le Saunier, Vierzon puis, en mars 1942, à Angoulême, Bayonne, Bordeaux, Champagnole, Nevers, Langon, Tours. Les soldats de la Wehrmacht sont, le 15 février 1941, relevés par le VGAD<sup>12</sup> dont la mission est, entre autres, de bloquer

le passage du courrier et d'arrêter la fuite des prisonniers de guerre vers la zone libre. Ces douaniers VGAD sont au nombre de 2500 (2 au km). Néanmoins, plus statiques que les militaires, ils n'ont jamais pu faire de la ligne de démarcation le « redoutable obstacle souhaité » Cependant, l'effet de dissuasion a toujours été important et son moyen de pression toujours présent.

Face aux allemands Vichy veille, prêt à éviter l'entrée d'indésirables en infraction avec la loi de l'Etat français. Et les allemands ne se gênent pas pour envoyer en zone libre des milliers d'Alsaciens Lorrains, des étrangers... C'est l'armée d'armistice qui est d'abord sollicitée y compris ses services de renseignements. Mais mal équipée pour ce travail de novembre 1940 à Juin 1941, l'armée est progressivement remplacée par des gendarmes, des douaniers et des policiers. Les douaniers pour le marché noir, les gendarmes pour quadriller le monde rural, les policiers pour enquêter tout autour de la ligne notamment au passage des trains (Bléré, Issoudun, Sennecey, Tournus, Chalon sur Saône...) Une police spéciale de la ligne est créée dès septembre 1940 à qui militaires, gendarmes et douaniers livrent les suspects. En octobre 1941 la ligne est surveillée du côté français par 4000 militaires, 800 gendarmes, 600 douaniers et 60 inspecteurs de la Sûreté nationale.

Dans la zone occupée la loi allemande entre en vigueur. La France est dotée d'un commandement militaire de l'armée de terre, le MBF<sup>13</sup> et non, comme en Pologne, d'un gouverneur général, ou, comme au Luxembourg, d'un chef de l'administration civile, ou, comme en Norvège ou aux Pays Bas, d'un commissaire du Reich ; en Juillet 1940, l'organisation se met en place. La base est le département avec à sa tête un officier, le Feldkommandant chargé de gérer directement le contrôle, la surveillance et les problèmes de la ligne de démarcation. Son rôle essentiel est, parfois, influencé par les services d'**Otto Abbetz**, liant le sort de la collaboration franco-allemande à son jeu de chantage autour du desserrement et allègements à la ligne<sup>14</sup>. Taxer **Otto Abbetz** de francophone est une grossière erreur. Il plaide pour une France « *non morcelée, non pas pour donner satisfaction à Vichy mais à seule fin (de maintenir) la France militairement et politiquement faible à la disposition de l'Allemagne* »

- **1<sup>er</sup> aout 1940** - Les Allemands autorisent le retour des réfugiés « zone Centre » et « Région Parisienne ». Mais, au-delà de la « zone Nord Est », les retours sont interdits ce qui a pour résultat de bloquer 250.000 personnes en zone

<sup>11</sup> Celles-ci ont pour but de compenser le manque d'effectifs.

<sup>12</sup> Verstärkter Grenzaufsichtsdienst ou Service renforcé de la surveillance des frontières

<sup>13</sup> Militärbefehlshaber in Frankreich ou Commandement militaire en France

<sup>14</sup> La limitation postale ne cessera pas le 11 novembre 1942 mais seulement en 1943

libre et 500.000 en zone occupée non interdite. Le désordre est d'autant plus grand que le retour en zone occupée doit être réalisé avant le 1<sup>er</sup> septembre 1940.

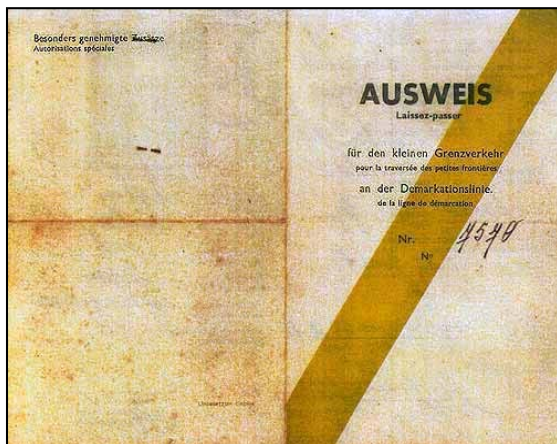
- **28 août 1940** - 1.600.000 réfugiés sont rapatriés et mi-septembre le passage interzone est réglementé de façon quelque peu surprenante. C'est ainsi que ne sont pas autorisés au retour les réfugiés Alsaciens Lorrains qui ne sont pas « de race allemande », les indigènes nord-africains et des colonies possessions françaises... mais par contre peuvent passer... les Juifs et... les gendarmes ! Par ailleurs, des laissez-passer et des cartes de frontalière, valables un mois, apparaissent.
- **1er novembre 1940** - 5 à 6 millions de réfugiés sont rentrés chez eux. C'est à partir de ce moment que la notion de passage illégal apparaît avec des sanctions pouvant aller jusqu'à la mort. Même les ministres, à part Laval et l'Amiral Darlan doivent demander un laissez-passer par écrit. Pendant toute l'occupation, malgré bien des réclamations, les allemands ne changent en rien leur position, en dehors d'un assouplissement pour les cultivateurs dont les propriétés sont de part et d'autre de la ligne.

Le franchissement de la ligne, à pied, à bicyclette, en voiture hippomobile, en automobile ou en train, est très encadré. Français et allemands contrôlent la ligne jusque dans les trains en marche. Les trains de marchandises connaissent de grands problèmes de circulation entre zone occupée et zone libre. A cela, s'ajoutent les difficultés de se rencontrer ou de s'écrire<sup>15</sup> Les téléphones et télégraphes sont étroitement réglementés.

Tous les échelons du commerce et de la production sont affectés, déstructurés. Les entreprises<sup>16</sup> sont fortement gênées dans leurs échanges de toutes natures y compris financiers, sans parler du pillage des ressources et de l'effet blocus.

### UNE BARRIÈRE POUR LES INSTITUTIONS NATIONALES !

Selon l'armistice, l'administration française de la zone occupée devait collaborer avec l'occupant. Cependant, la « souveraineté » vue, par l'administration militaire allemande est définie ainsi : « *communiquer tous les projets législatifs ou réglementaires susceptibles d'intéresser les droits de la puissance occupante. La souveraineté de l'Etat français s'étend à l'ensemble du territoire national. Les textes gouvernementaux publiés au Journal Officiel sont, en principe, de plein droit, applicables dans tous les départements français sans distinction de zone* ».



Mais, de fait, la ligne de démarcation va durablement affaiblir le fonctionnement unitaire et centralisateur de l'administration française. Les liens avec Paris sont, physiquement, rompus. Toute idée de retour dans la « capitale » doit être abandonnée après le renvoi de **Laval** le 13 décembre 1940, dont les allemands prennent prétexte. Les ministres ne peuvent plus retourner à Paris, même si les cabinets et une partie des services possèdent, de par leurs fonctions, une partie nationale. Un isolement amplifié par le problème constant posé par les laissez-passer. Aucune différence pour obtenir cette autorisation de franchissement.

Les Ministres, hauts fonctionnaires ou simples Français sont soumis aux mêmes procédures voulant que les demandes de laissez-passer entre zone libre et zone occupée sont à faire à Moulins, et dans le sens inverse, à Paris ! Personnel en « captivité » manque de circulation et de communication gênent le fonctionnement normal.

**Darlan** essaye d'y remédier, en mai 1941, avec les protocoles de Paris. Mais avec bien peu de résultats. Par exemple pour l'Education Nationale, seules quelques opérations font, désormais, exceptions (mutation, correction d'examen, tournées d'inspection). Toutes les relations zones occupée/libre passent par des demandes, des justifications, des délais. Il faut attendre 1941 pour que les Préfets puissent communiquer avec les administrations centrales.

Quant aux départements partagés, ils représentent un vrai casse-tête pour les usagers comme pour les Maires ! En théorie, ils sont raccordés au département voisin, mais, dans les faits, les situations sont aussi diverses que variées !

<sup>15</sup> Même si une petite souplesse apparaît pour les particuliers avec les cartes inter-zones et pour les entreprises les cartes commerciales.

<sup>16</sup> Comme d'ailleurs les administrations.

Cette grande hétérogénéité de l'organisation administrative fait que Vichy n'a jamais été souverain dans les deux zones.

Frontière économique, frontière ferroviaire, frontière postale, écoute... tout est chantage. Cette situation brise un cadre d'existence ancien dans un village, un canton, un département, une nation où tout est divisé et contraint. Tout est prétexte à autorisation préalable allemande. Chaque tension avec Vichy bloque le courrier, les marchandises et la circulation des personnes. Tous les moyens sont utilisés pour « *tenir le mors* ». Bien entendu, les rapports directs Français-allemands se radicalisent, et à l'angoisse, s'ajoute la méfiance, elle-même accentuée par les restrictions alimentaires et autres.

### UNE FRONTIÈRE QUI SERA AUSSI RACIALE !

Les mesures antisémites et xénophobes, de part et d'autre de la ligne, font naître le danger et la peur et motivent le départ et le franchissement interzones. Et la ligne a été pour Vichy un terrain privilégié de l'exercice de son antisémitisme.

- **Juillet 1940** - Le retour des réfugiés juifs en zone libre, y compris les juifs allemands, est bloqué par les allemands<sup>17</sup>
- **23 juillet 1940** - Vichy promulgue un décret-loi permettant de réviser les naturalisations acquises depuis la loi du 27 août 1927. 7.000 personnes sur 15.000 concernées perdent la nationalité française.
- **16 août 1940** - C'est au tour des juifs Lorrains d'être expulsés en zone libre. Vichy proteste et décrète qu'aucun étranger, aucun juif, aucun homme de couleur ne doit entrer en zone libre. Malgré cela, les allemands adressent en zone libre des juifs expulsés de Bade, de la Sarre, du Palatinat.
- **22 et 23 octobre 1940** - 7.000 juifs sont internés en Dordogne. Allaient suivre 287 juifs du Luxembourg puis, par petits groupes, des juifs de la Hesse.
- **Janvier 1941** - Vichy refuse l'entrée en zone libre aux Juifs et aux étrangers.
- **24 mai 1941** - En zone occupée, la police (Préfecture Police de Paris) arrête 3.700 juifs.
- **2 juin 1941** - Le second « statut des juifs » impose leur recensement auprès des Préfectures, Sous-Préfectures ou commissariats. Le temps des rafles est arrivé.

En zone occupée beaucoup de juifs étrangers, face à la répression, essayent de se faire passer pour des juifs français et sont internés à « Royallieu<sup>18</sup> ». Vichy, qui s'attend à une arrivée massive de juifs, alerte postes de police, gendarmeries et Préfets pour bloquer les entrées sur la ligne.

Mais jusqu'au printemps 1942, le flot ne tarit pas. Trois quart des arrivants viennent de la Région Parisienne et sont français. Les juifs subissent, en zone occupée, l'organisation de leurs affaires et, arrivés en zone libre, ne reçoivent plus ni loyers, ni transferts d'argent. Beaucoup d'entre eux n'ont pour tout avoir que ce qu'ils ont pu passer sur eux.

La ligne, avec l'omniprésence de la police des « Questions Juives » allemande et française, devient raciale. Et si, bien qu'indésirables en zone libre, Vichy ne peut pas expulser ces fugitifs juifs s'ils sont français, il va, par contre, refoulés les juifs étrangers de 18 à 55 ans s'ils ne sont pas belges, luxembourgeois ou hollandais.

109.244 juifs vivent en zone libre au 15 septembre 1941 : (5.700 français, 53.000 étrangers et 9.250 sont internés). Fin 1942, les échappatoires deviennent très difficiles. Il faut remplir les convois de déportation. 17 d'entre eux vont partir de zone libre. La frontière suisse se ferme. Et l'on connaît la suite...

### MAIS UNE LIGNE PARFOIS CLANDESTINEMENT PERMÉABLE !

Aux privations quotidiennes, à la présence pesante de l'occupant une riposte clandestine naît. Le village de Chamblay, 1<sup>er</sup> village en zone libre est devenu une terre d'accueil pour les fugitifs de zone interdite, de zone occupée ou d'Allemagne. Même situation pour Champagnole, Montbarrey, Parcey, Pupillin en zone occupée, Buvilly, Poligny en zone libre. Le passage clandestin devient acte humanitaire, acte d'entraide. Difficile d'en écrire l'histoire. Deux grandes familles de passeurs : ceux qui travaillent seuls, occasionnellement ou non, et ceux des filières

L'image des passeurs est ambivalente. Témoignages tantôt élogieux, tantôt critiques. Que peut dire l'Histoire ?

<sup>17</sup> Ces derniers expulsent cependant, vers la zone libre, 3.000 juifs d'Alsace.

<sup>18</sup> Après Drancy, Royallieu a été le deuxième camp d'internement de France sous l'occupation. Il sera le seul camp de France à dépendre exclusivement de l'administration allemande.

## ✓ DES PASSEURS SE FONDANT DANS LE MILIEU AMBIANT !

Les passeurs, dans leur grande majorité, se sont activés près de leur domicile ou de leur lieu d'exercice professionnel. Les origines sociales et régionales ont été déterminantes pour tous les passeurs, ceux des Pyrénées, comme ceux de la ligne de démarcation. Tout passeur a son organisation matérielle. Il connaît le terrain. Il est ingénieux, mais se garde de toute improvisation. A mesure que la guerre se prolonge l'expérience lui sert. Autour du passeur tourne parfois des « relayeurs<sup>19</sup> » aux services gratuits ou payants, des cafetiers, des restaurateurs ou des hôteliers<sup>20</sup> assurant logement et nourriture.



Les passeurs sont, souvent, d'anciens combattants 1914/1918 refusant, d'une manière générale, l'allemand, le partage du territoire... Les prêtres se distinguent également comme passeurs en bénéficiant de leurs réseaux dévoués de fidèles. Le colonel **Remy** les a, à plusieurs reprises, honorés.

Des recherches<sup>21</sup> font ressortir que presque toutes les couches sociales de la population française sont présentes parmi les passeurs, les femmes jouant un rôle important soit comme passeurs, soit, le plus souvent, comme accompagnants, en logeant, en nourrissant...

Le passage en se banalisant devient de plus en plus difficile, surtout à partir de début 1941 avec l'arrivée des douaniers allemands, faisant de la

ligne, une frontière. Cependant, le passage clandestin des lignes, malgré tous les obstacles, devient, avec le temps une utile respiration, « *les flux secrets, les flux risqués, les traversées dramatiques appartenant à l'histoire d'un pays occupé qu'une main étrangère ne peut pas parvenir à paralyser intégralement* ».

### LES CHEMINOTS « PASSEURS » !

Il faut associer, aux passeurs, les cheminots avec leurs laissez-passer spéciaux pour le passage, d'une zone à l'autre, du courrier. Les filières de la Résistance émergent de ce milieu. Des gares en bordure de la ligne servent de relais (Issoudun, Tournus, la Réole). Les cheminots passent aussi des fugitifs sur leurs machines ou leurs voitures (toiture, soufflets, coffres de wagon plombés, caisses enfouies dans le charbon ou les marchandises) Le colonel **Remy** a multiplié les récits de cheminots passeurs. Les réseaux « Cahors », « Asturies » et « Comète » ont largement profité de leurs services notamment pour l'évasion de pilotes alliés entre la Belgique, Paris et la frontière espagnole. Les cheminots également observent et renseignent (réseaux « Chrysanthème », « Gallia »...). Parfois ils aident au passage de marchandises...ou d'argent. Avec l'organisation des sabotages de voies ferrées, le passage du courrier et des hommes représente une part importante de la résistance des cheminots.

## ✓ DES « PASSAGERS » DE TOUS BORDS ET OBÉDIENCES !

Qui sont les « passagers des passeurs » ? Des évadés de camps de prisonniers, des personnes désirant retrouver leur famille, d'autres fuyant les mesures raciales, les restrictions ou les représailles, des raisons politiques poussant à rejoindre la France Libre, des passages de missions, des raisons économiques, des raisons d'affaires..

Ce sont principalement des hommes jeunes (sauf pour les juifs où tous les âges et les sexes migrent) C'est surtout le sens zone occupée-zone libre qui fonctionne.

A noter également le flux dense et continue de Belges se dirigeant vers l'Espagne, les armées alliées, le Congo Belge.

## ✓ DES LIENS TISSÉS AVEC LA RESISTANCE !

Le passage clandestin est une forme de refus de l'occupant cependant moins risquée que le sabotage ou le combat armé. Des passeurs se greffent sur des mouvements et des réseaux structurés. Ils agissent alors de connivence et en solidarité avec la Résistance. Se créent des filières où les voyages pour les longues distances sont prépayés (prix du passage, faux papiers, franchissement des obstacles comme les frontières, rivières, lignes...). Le passage clandestin

<sup>19</sup> Désignation qui va remplacer celle, jugée trop péjorative, de « rabatteur »

<sup>20</sup> Toutes professions souvent hélas contrôlées

<sup>21</sup> Témoignages, fichiers RG, enquêtes de mouvement « Franc-Tireur », « Libé Sud », « Défense de la France »



est une activité de l'ombre avec une densité plus importante de passeurs sur la ligne de démarcation dont la Résistance a eu impérativement besoin. Souvent cités comme relais : des cafés. Citons **Raymonde Sergent**, tenancière d'un café à Saint Martin le Beau (Indre et Loire) qui, après avoir aidé des dizaines de personnes à passer en zone libre, a été arrêtée puis déportée à « Auschwitz » où elle décèdera au printemps 1943.

Pour l'Intelligence Service<sup>22</sup>, ces chaînes d'évasion sont essentielles pour les pilotes ou leurs agents, mais aussi pour le courrier et les documents. C'est ainsi que l'I.S utilisera la « CND » de **Remy**<sup>23</sup>, « Pat O'Leary » dans le Cher, la « Ligne PAT » allant de Lille à Marseille).

#### ✓ DES INITIATIVES COURAGEUSES ET DRAMATIQUES !

Malgré une surveillance très présente, des initiatives (vêtements civils, sites d'hébergement, nourriture, complicités administratives pour de vrais ou faux laissez-passer, relais jusqu'à la frontière espagnole) apparaissent à partir de 1941 dans le nord-est (régions lilloise, Moselle, zones annexée et interdites) pour aider les juifs, les prisonniers de guerre évadés français et alliés.

L'abbé **François**, et sa famille, se distinguent en organisant une filière, passant courriers et personnes, jusqu'à Marseille avec des relais ecclésiastiques, des hôteliers, une institutrice, des cheminots, des médecins... passant courrier et personnes. 26 passeurs sont arrêtés par la Gestapo en mars 1942. Tous, à part une femme, seront exécutés ou mourront en déportation.

Les réseaux Nord-Est prolongent les réseaux belges (« Zéro France », « Ali France », Sabot » de **Pierre Bouriez**) et utilisent des passeurs telle **Louissette Lambert**, une belge résistante de Montrichard dans le Loir et Cher. Elle agit d'abord dans le monde des cheminots, puis à Vierzon où elle établit des contacts avec un hôtelier, un transporteur, **Marcel Melon** et met en place des relais. Elle est arrêtée en janvier 1942. Après s'être évadée, elle revient à Montrichard et recrée une filière avec fausses cartes d'identité. A nouveau arrêtée, en septembre 1942 par la Gestapo, elle est condamnée à mort en mars 1943 (une peine commuée en travaux forcés).

Dans le Cher, la ligne de démarcation passe au bout du jardin du Docteur **Cliquet** qui va, avec sa femme spécialiste des faux papiers, organiser une des plus importantes plaque tournante pour le passage clandestin. Arrêté en octobre 1943, il est déporté à Buchenwald. Il en reviendra vivant.

#### LE MONUMENT DE THENIOUX

Le 24 mai 1997, Thenioux (Cher) a célébré l'ensemble des passeurs en érigeant un important monument consacrant le souvenir d'une filière partant de Normandie avec un périple qui n'est pas de tout repos : bus, trains, relais amicaux, passeur du Cher en barques préalablement immergées et ressorties de nuit. Parfois au cours d'un passage la découverte par les chiens des patrouilles allemandes et l'arrestation. Parfois des tirs sur les barques avec des blessés et des morts. C'est le souvenir d'un de ces passages dangereux que célèbre le monument de Thenioux.

#### ✓ UNE « CHASSE » AUX PASSEURS CONSTANTE !

La dynamique spontanée d'entraide et de liens noués entre fugitifs et frontaliers est parsemée de drames comme de petites histoires de la vie quotidiennes.

Si, pour les Français, le phénomène du passage est souvent un acte de refus individuel ou collectif, c'est, pour les allemands, un délit, un défi à l'occupation. Passeurs et passagers, acteurs du passage clandestin, acquièrent donc une signification historique. Les passeurs ont-ils été d'obscurs sans grade ? Des passeurs résistants ? Un demi-clandestin ou un clandestin ? Sont-ils l'interface entre la Résistance de la zone occupée et celle de la zone libre ?

Pour les archives de la répression policière française, les rapports des Préfets, les témoins, la définition est claire : sont passeurs, les français qui traversent, clandestinement, la ligne de démarcation avec des passagers, des marchandises, des renseignements... Quant aux allemands<sup>24</sup> ils signalent aux Français tentés par le passage clandestin d'informations et de courrier que les peines encourues peuvent aller jusqu'à la prison, les travaux forcés ou la mort.

<sup>22</sup> Service de renseignement britannique.

<sup>23</sup> **Gilbert Renault** dit Colonel **Remy** (1904/1984) Il rejoint les Forces françaises libres (FFL) le 22 juin 1940, crée la Confrérie Notre-Dame (qui deviendra en 1944 le CDN-Castille), deuxième réseau de renseignements en territoire occupé, et fait passer de nombreux résistants en Angleterre. Compagnon de la Libération.

<sup>24</sup> Promulgué par le MBF le 18 juillet 1940

Progressivement le MBF s'attache à limiter à tout prix le passage interzones sous toutes les formes.

- **4 octobre 1940** - Une ordonnance précise que le franchissement sans autorisation de la ligne de démarcation sera puni
- **10 octobre 1940** - Une autre ordonnance précise les peines : la mort pour le passage de prisonniers de guerre en fuite ou de militaires alliés. Les travaux forcés sont des peines qui deviennent banales.
- **28 avril 1941** - Une nouvelle ordonnance définit deux types de délits clandestins sur les lignes de démarcation et les frontières extérieures françaises : le passage des personnes et celui des marchandises avec, pour les premiers, les travaux forcés ou la mort et, pour les deuxièmes, la prison ou des amendes.
- **4 février 1942** - Nouvelle ordonnance étendant la peine de mort à l'aide aux fugitifs (en leur fournissant, par exemple, le gîte) comme à leur passage de la ligne de démarcation.



En résumé les passeurs sont assimilés à un monde criminel subissant des mesures répressives allant en s'accroissant. Si rien n'oblige Vichy à réprimer les passeurs, il va, quand même, de 1940 à 1943, considérer les passeurs comme des délinquants lorsqu'ils sont en rupture avec le droit pénal français, qu'ils profitent de la ligne de démarcation pour lutter contre la Révolution Nationale ou qu'ils trafiquent avec les allemands. Le passage clandestin humain est, parfois, toléré par Vichy, mais la méfiance règne si les passeurs viennent de loin et acheminent des fugitifs « *indésirables* ».

#### ✓ DES PASSAGES PARFOIS RETRIBUÉS, MEME PAR ... VICHY !

Cette « tolérance » de Vichy s'applique d'abord à lui-même puisqu'il recrute des passeurs pour récupérer dans le Jura<sup>25</sup> des prisonniers évadés et des soldats démobilisés. Ceci ayant d'ailleurs été mis en place « à la demande personnelle du maréchal Pétain » (??), une somme de 150 frs est allouée, par l'Etat, par passage de prisonniers de guerre évadés en compensation des frais de nourriture, d'hébergement et de convoyage.

Les militaires français, les gendarmes en poste sur la ligne n'ont pas le droit d'aider les fugitifs. Certains le font et parfois pour de l'argent<sup>26</sup> De façon générale, sur toute la ligne, des cas d'aide rétribuée ne sont pas isolés. De 20 à 30 frs, cités par les soldats, à plusieurs milliers de francs demandés par des passeurs à des juifs en 1942<sup>27</sup>

#### ✓ ESCROCS ET TRAFICS EN TOUS GENRES !

La ligne a, bien entendu, généré les inévitables escrocs du passage. Des rapports de gendarmerie rendent compte d'opérations communes avec les allemands. Les prix demandés par les passeurs vont de rien à 500 ou 1000 frs, et jusqu'à 10 fois plus pour les juifs. Un « tarif », établi par un passeur lyonnais, a même existé dans la région de Bourg en août 1942. Traversée du Doubs 2000 frs. Voyage Paris-zone libre 5/8000 frs Belgique-zone libre 30 à 40 000 frs

A Lyon, d'autres filières existent sur la Suisse avec logement, fausses cartes d'identité vendues 2.500 frs pour un juif étranger. Ce genre de trafics payant est, le plus souvent, le fait de réseaux de professionnels et non de passeurs.

Le trafic de marchandises entre zones est important. Il mêle paysans, commerçants, gardes français et allemands. Et si ces trafics concernent principalement la viande, les produits frais ou les animaux, les PV de gendarmerie font état de toutes sortes de marchandises (tissus, ficelle lieuse ...)

Il y a, aussi, le trafic de main d'œuvre spécialisée de zone libre à zone occupée attiré par les allemands. Ce trafic va cesser en avril 1942, après les accords **Darlan** officialisant la possibilité pour la main d'œuvre française de travailler à des productions de guerre en territoire français et étranger. Le recrutement par des bureaux allemands en zone libre devient alors banal

<sup>25</sup> Dans le Jura mais aussi en Saône et Loire, Cher, Gironde et Indre et Loire.

<sup>26</sup> La hiérarchie militaire en fait état le 13 octobre 1941.

<sup>27</sup> Rapports de police au Ministre.

Dans les trafics clandestins sur la ligne on y trouve, enfin, des riverains, parfois mêlés avec des allemands et des « surveillants » français. Et lorsque les douaniers allemands arrivent fouilles, confiscations, chantage à base d'argent. Un commerce de la peur touchant les passeurs, surtout à partir de 1942, en raison d'un afflux important de Juifs.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Malgré toutes les concessions faites par Vichy, spécialement celles consenties par **Laval** revenu au pouvoir, et auxquelles s'opposaient **Auphan**, **Bonnafous**, **Gibrat**, **Leroy-Ladurie**, **Darlan**<sup>28</sup>, la France est, pour les allemands, dès l'entrée en guerre des Etats-Unis, sujet d'inquiétude. (Quid des possessions africaines ? De la flotte de guerre ? De la zone libre ?) **Hitler** a dit, en décembre 1940, « *s'il se passe quelque chose en AFN*<sup>29</sup>, nous devons immédiatement occuper le reste de la France ». L'opération, sous nom de code « Attila<sup>30</sup> », puis avec la participation italienne devenue « Anton » est prévue. Et sitôt « Torch<sup>31</sup> » lancée au Maroc et en Algérie, le 8 novembre 1942, et bien que Vichy ait conduit « *une authentique résistance aux assaillants* » autour d'Alger, dans le port d'Oran et au Maroc, les allemands face à ce nouveau front et **Laval**, après un ultimatum de 75 minutes, s'inclinant, décident le déclenchement le 10, d'« Anton », pour exécution le 11 novembre 1942.

**Hitler** en explique les raisons à **Pétain** « *la France non occupée devait être traversée par ses troupes... il agit de concert avec le gouvernement italien... et par la voie la plus rapide pour occuper la côte méditerranéenne... et pour participer à la protection de la Corse contre l'agression des forces armées anglo-américaines* » et **Hitler** ajoute... « *vous pourrez désormais circuler librement et dans toute la France sans entrave* »... Et comme « *il est promis* » à **Pétain** que dès la sécurisation de la côte méditerranéenne « *les troupes allemandes se retireraient* », la ligne de démarcation demeure. **Pétain** proteste. Les barrières de la ligne se lèvent sans résistance, les troupes allemandes déferlent pendant que les italiens se portent à Nice et à Modane et prévoient un débarquement en Corse le 12.

L'ex zone libre est partagée en deux, le Rhône servant de frontière. La traque des juifs qui sévit en zone occupée s'étend sur l'ex zone non occupée allemande. Et un exode important de juifs s'opère sur l'ex zone non occupée italienne. Vichy est totalement dans les griffes du Reich et la police française mise « *au service des objectifs allemands* » depuis l'été 1941, voit cette subordination renforcée. Vichy s'engage dans la politique du S.T.O<sup>32</sup> La participation à l'économie de guerre allemande est amplifiée, la lutte contre la Résistance accentuée, la flotte de guerre neutralisée, la déportation des juifs poursuivie.

Vichy s'incline devant les faits accomplis. **Laval** demande la suppression de la ligne de démarcation. Le 1<sup>er</sup> mars 1943, « *une unité territoriale rétablie* » et la « *fiction d'un gouvernement français avec un Pétain maintenu* » est avalisée par **Hitler**, qui compte sur **Laval** qui n'a « *plus rien à échanger* » pour « *regonfler de temps en temps Pétain quand il s'aplatit trop* ».

Les laissez-passer et les contrôles sont supprimés. Mais les allemands sont partout et la liberté n'est qu'une apparence, où les sauf-conduits allemands remplacent les laissez-passer !

## Pour aller plus loin

Trois films sont centrés sur le sujet de la ligne de démarcation

- « La ligne de démarcation » de Claude Chabrol (1966)
- « La ligne de démarcation » de Jacques Ertaud (1973)
- « Zone Libre » de Christophe Malavoy (2006)
- <http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/page/affichepage.php?idLang=&idPage=2462>
- <http://perso.orange.fr/etcomp/bellegarde/ligne.htm>

**Note rédigée** en août 2005

<sup>28</sup> Secrétaire d'Etat du Gouvernement **Laval** 1942, sauf pour l'Amiral **Darlan**, ancien Vice-Président du Conseil.

<sup>29</sup> Afrique du Nord.

<sup>30</sup> Attila/Anton Nom de code de l'opération d'envahissement de la zone libre.

<sup>31</sup> Torch Nom de code du débarquement allié en Afrique du Nord.

<sup>32</sup> STO Service du Travail Obligatoire.